



Paiement d'une facture de plombier et renseignements

Par Visiteur

Bonjour, nous vous contactons au sujet du paiement d'une facture de plombier. Nous avons été locataires en 2009 d'un appartement dans lequel un plombier est intervenu. Le syndicat de copropriété de cet appartement nous a demandé fin août 2010 de lui payer la facture pour l'intervention du plombier. L'intervention concernait une fuite d'eau qui provoquait un écoulement dans la cave d'un voisin. Le plombier est intervenu pour une recherche de fuite dans l'immeuble puis pour une réparation dans notre appartement, l'écoulement provenant du robinet de nos sanitaires. Nous avons déjà réglé la moitié de la facture. Pour la seconde moitié, nous avons indiqué au syndic que nous souhaitions avoir le détail de la prestation de l'artisan, afin de justifier le montant de la facture, avant de payer le solde. En effet, la facture que nous a envoyée le syndic ne comporte ni le prix du déplacement, ni le prix horaire du plombier, ni les durées d'intervention sur les différentes opérations. Sur la facture sont mentionnées les actions suivantes : Recherche de fuite, Remplacement du joint, Refixation du réservoir, Mise en service et essai, et un seul montant pour l'ensemble des actions : 300,68 ? TTC (dont 285 ? HT, 15,68? TVA 5,5%). En réponse à notre demande d'une facture détaillée, le syndicat de copropriété a fait une injonction de payer à notre encontre pour le règlement du solde de la facture plombier.

Devons nous payer le solde pour éviter la procédure judiciaire et effectuer des démarches ultérieures pour obtenir un justificatif du montant réglé ?

Merci pour votre réponse.

Détails complémentaires : Nous n'avons pas constaté de fuite sur le robinet de nos sanitaires, l'eau s'écoulant directement dans le coffrage situé sous le robinet. Nous n'avons pas contacté le plombier. Nous avons été prévenus de son passage par le voisin qui avait l'écoulement dans sa cave. Lors de son intervention, le plombier ne nous a remis aucun document (pas de devis). La facture ne comporte pas une des actions réalisées lors de l'intervention : la coupure d'eau générale de l'immeuble. Notre appartement n'avait pas de robinet d'arrêt. Le plombier a du rechercher l'emplacement du robinet d'arrêt général de l'immeuble et procéder à la coupure d'eau générale pour changer le joint dans notre appartement

Par Visiteur

Chère madame,

L'intervention concernait une fuite d'eau qui provoquait un écoulement dans la cave d'un voisin. Le plombier est intervenu pour une recherche de fuite dans l'immeuble puis pour une réparation dans notre appartement, l'écoulement provenant du robinet de nos sanitaires. Nous avons déjà réglé la moitié de la facture. Pour la seconde moitié, nous avons indiqué au syndic que nous souhaitions avoir le détail de la prestation de l'artisan, afin de justifier le montant de la facture, avant de payer le solde. En effet, la facture que nous a envoyée le syndic ne comporte ni le prix du déplacement, ni le prix horaire du plombier, ni les durées d'intervention sur les différentes opérations. Sur la facture sont mentionnées les actions suivantes : Recherche de fuite, Remplacement du joint, Refixation du réservoir, Mise en service et essai, et un seul montant pour l'ensemble des actions : 300,68 ? TTC (dont 285 ? HT, 15,68? TVA 5,5%). En réponse à notre demande d'une facture détaillée, le syndicat de copropriété a fait une injonction de payer à notre encontre pour le règlement du solde de la facture plombier.

Devons nous payer le solde pour éviter la procédure judiciaire et effectuer des démarches ultérieures pour obtenir un justificatif du montant réglé ?

Très honnêtement, oui.

En effet, un plombier n'est pas tenu d'indiquer sur la facture des frais de déplacement (il n'est pas tenu d'en pratiquer, surtout s'il vient pour une réparation effective). Il n'est pas non plus tenu d'indiquer un prix horaire puisqu'un plombier peut émettre un devis au forfait.

En l'espèce, il s'agirait bien plutôt d'une réparation forfaitaire pour lesquelles le plombier peut pratiquer un prix global et

non "poste par poste".

Il n'y a guère que dans le cas où le montant est manifestement disproportionné que vous pourriez ne pas payer: Cas de l'escroquerie pure et simple, ce qui n'est visiblement, et sous toute réserve, pas le cas ici.

Très cordialement.